

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-454

Décision modificative Versement d'une subvention à la Ferme des Petits Renards

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération du Bureau 2019-223 en faveur de l'attribution d'une subvention maximale à la Ferme des Petits Renards,
- VU la décision modificative n°1 à la décision d'attribution d'une aide européenne du 11 juillet 2022,

Par la délibération du bureau 2019-223 en date du 4 juillet 2019, l'entreprise La Ferme des Petits Renards s'est vue attribuer une subvention maximale de 3 497.26 € destinée à soutenir son projet de transformation à la Ferme, en vue d'une augmentation de production ou de commercialisation de produits agricoles issus de l'exploitation.

Cette subvention s'inscrivait dans le cadre d'une aide européenne FEADER et était conditionnée à l'examen du dossier par les services instructeurs de la DDTM.

Conformément à la décision d'attribution du conseil régional des Pays de la Loire du 26 mai 2020 et du retour positif des services en date du 2 décembre 2021, le versement d'une subvention d'un montant de 2 612.09 € a été réalisé au profit de la Ferme des Petits Renards.

Toutefois, suite à un contrôle défavorable de l'ASP sur le dossier dorénavant GAEC des Petits Renards et, suite à la décision modificative de la Région des Pays de la Loire du 11 juillet 2022 quant au montant attribué à l'entreprise, la participation de Pornic agglo Pays de Retz est réduite à un montant de 2 361.82 €, soit une baisse de 250.27 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement d'un titre de recette exceptionnel d'un montant de 250.27 € à l'encontre du GAEC des Petits Renards pour la régularisation de son dossier de demande de subvention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le **Le Président,**
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BR

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221220-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-12-2022

Acte mis en ligne le 21-12-2022

Publication le : 20-12-2022

